



La Papangue

Circus maillardi

La Papangue figure sur la liste des espèces protégées de l'arrêté ministériel du 17 février 1989. Il est donc strictement interdit de la chasser,

de la maintenir en captivité et de la gêner de quelque façon que ce soit.

Un certain nombre fréquente la zone dont au moins un couple (source SEOR 2003).



Le Bois Blanc

Hernandia

Mascarenensis

Le Bois blanc est une espèce très rare et menacée de disparition à l'échelle de l'île (population de 50 individus).

Elle est endémique de La Réunion et de Maurice. Seuls 2 individus sont présents sur le site. (source rapport biotope 2010)



Le Foulsapate marron

Hibiscus boryanus

Hibiscus boryanus

Petit arbre ou arbuste pouvant atteindre 8 m de hauteur.

Cette espèce est endémique de La

Réunion et de Maurice. Rare elle subsiste en forêt hygrophile de 0 à 1200 m d'altitude.

(Source : arbres-reunion.cirad.fr)

Contacts :

Mairie de Saint-Benoît

Rue Georges Pompidou

BP 61

97470 Saint-Benoît

Tél : 02 62 50 88 00 - Fax : 02 62 50 88 01

www.villedesaintbenoit.re

communication@ville-saintbenoit.re

SIDR

12 rue Félix Guyon

BP 3 - 97461 Saint -Denis cedex

Tél : 02 62 94 74 74 - Fax : 02 62 94 74 75

www.sidr.fr

sidr@sidr.fr

ONF

Domaine Forestier de la Providence

97488 Saint Denis cedex

Tél : 02 62 90 48 00 - Fax : 02 62 90 48 38

www.onf.fr/reunion

dr.reunion@onf.fr

De la ZAC... à la forêt



Maquette : Service Communication ONF Crédit photos : Michel Probst, Julien Triolo, Alain Brondeau, Sophie Bègue



La Commune de Saint-Benoît a confié la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) entrée de Ville de Sainte-Anne à la SIDR.

La SIDR et la commune de Saint-Benoît mettent en oeuvre une mesure compensatoire en faveur de la biodiversité, suite au démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC de Sainte-Anne.

L'ONF est gestionnaire des forêts publiques pour le compte du Conseil Général de La Réunion. Il est le seul habilité à intervenir sur ce territoire bénéficiant du régime forestier. Il en maîtrise les spécificités et possède l'expérience et les compétences pour mener au mieux cette mission.



Qu'est-ce qu'une mesure compensatoire ?

Une mesure compensatoire vise à compenser ou contre balancer les effets négatifs pour l'environnement, ou créateurs de nuisances pour l'homme, d'un projet (urbanisme, infrastructures, zone d'activité commerciale ou industrielle, etc...).

Elles doivent théoriquement rétablir une situation de qualité globale au moins proche, si ce n'est meilleure de la situation antérieure.

Les chantiers issus de la mesure, s'ils ne peuvent être réalisés sur le lieu même, sont délocalisés sur un site naturel choisi.

Ces compensations peuvent être par exemple :

- des travaux de restauration de milieux ou d'espèces
- des opérations de gestion (conservatoire et/ou restauratoire)
- des processus immatériels (formation ou sensibilisation des usagers ou gestionnaires des sites...)
- des opérations de protection

Le site choisi : Grand Etang

Le site de Grand Etang sur la commune de Saint-Benoît a été choisi comme zone d'intervention. Situé sur le territoire communal de Saint-Benoît, Grand Etang, qui couvre une superficie de 666 ha, constitue une vitrine emblématique de la biodiversité réunionnaise. Ces particularités lui confèrent des potentialités d'accueil, de concentration et de fonctionnalité importantes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures compensatoires, la SIDR et la Commune de Saint-Benoît confient à l'ONF la réalisation des études et des travaux suivants :

1- Sauvegarde de la population de Bois blanc

- Dégagement et suivi phénologique

2- Sauvegarde de 4 espèces floristiques rares

- Inventaire, identification des espèces et cartographie
- Récolte de graines, production, plantation de 400 plants, dégagement, regarni des plantations pendant 3 ans
- Animation pédagogique et communication autour de l'opération (Fête de la Nature)

Objectifs

Elaborer un programme d'actions pluriannuel, scientifique, cohérent et fortement dédié à la biodiversité, à sa protection et à la restauration écologique.

Deux objectifs prioritaires ressortent de ce programme :

- 1°) Approfondir la connaissance sur les milieux naturels de la forêt et de la zone humide de Grand Etang et notamment sur les groupes faunistiques et floristiques à enjeux.
- 2°) La réalisation d'actions concrètes de terrain, dont la lutte contre les espèces envahissantes et la restauration et la restauration d'habitats patrimoniaux terrestres, en complémentarité avec ceux déjà présents sur le site.